

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Suzanne BROLLY, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la politique de l'habitat et la politique foncière et immobilière et en particulier :

- la politique de l'habitat (élaboration et animation du programme local de l'habitat, aides et actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées notamment développement, rénovation et entretien du parc de logement social, délégation de l'aide à la pierre),
- le soutien à l'amélioration du parc immobilier privé,
- le développement des dispositifs de logement intermédiaire,
- la constitution des réserves foncières de la compétence de l'Eurométropole,
- la stratégie foncière et les compétences rattachées, notamment la signature des actes portant exercice des droits de préemption urbains tels que prévus par le Code de l'urbanisme, du droit de priorité tel que défini par les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, du droit de préemption du propriétaire indivisaire prévu par l'article 815-14 du Code Civil, ainsi que la signature des actes de renonciation à l'exercice de ces droits,
- les transactions immobilières et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par un notaire, ainsi que les actes sous seing privé,
- la gestion du patrimoine non bâti métropolitain,
- la gestion des emphytéoses, modifications d'affectation ou désaffectations de propriétés métropolitaines,
- les relations avec le cadastre, le Livre foncier, et les géomètres-experts (partenariat, mise en cohérence des données foncières et nominatives, visa et intégration des documents d'arpentage,...),
- les arrêtés, avis, actes, documents d'arpentage, requêtes, notifications et tous autres documents nécessaires aux procédures domaniales, alignements, classement, déclassement, classement d'office (L318-3 du code de l'urbanisme), ou

incorporation conventionnelle des aménageurs/constructeurs, superpositions d'affectations domaniales, transferts de gestion,

- la présidence des réunions de la commission du patrimoine de l'Eurométropole, à l'exception des séances au cours desquelles sont inscrites à l'ordre du jour des acquisitions ou cessions de l'Eurométropole intéressant la ville de Strasbourg.

Article 2 :

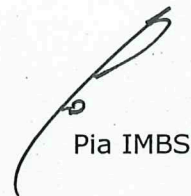
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Suzanne BROLLY représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 12 juillet 2022.

Strasbourg, le 15 NOV. 2024

Transmis en préfecture le : 15 NOV. 2024
Affiché à compter du : 15 NOV. 2024
Certifié exécutoire le : 15 NOV. 2024
(articles L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales)


Pia IMBS



La Présidente

Pia IMBS

